

# ECHANGE AVEC LE SDIS DU CANTAL

## APPLICATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE



Les membres du Conseil d'Administration de l'AMF 15 réunit le 04 février 2021, ont accueilli le SDIS du Cantal représenté par M. Skrzynski-Directeur- et M. MARIOU du Service prévention, et Cantal Ingénierie et Territoire (CIT) représenté par son directeur, M. DORE, pour faire état du bilan du Règlement Départemental de Défense contre l'Incendie.

## ENJEUX DE LA REFORME

### Disposer d'une base de données départementale actualisée de la défense incendie permettant :

- Un juste dimensionnement des secours en adéquation avec la situation, la disponibilité des ressources en eau et prenant en compte, les techniques opérationnelles des sapeurs-pompiers,
- Un traitement automatisé entre les différents acteurs de la DECI (Mairie, SDIS, syndicat des eaux) concernant la mise à jour et les indisponibilités des Points d'Eau Incendie (PEI),
- La production de parcellaires actualisée à l'attention des centres de secours précisant la localisation, le type de PEI, leur débit.

### Clarifier les compétences exercées par les communes et le SDIS :

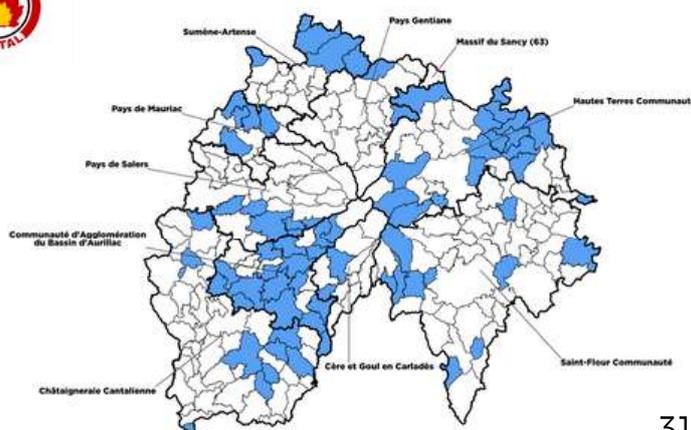
- Les communes (ou le cas échéant les EPCI)
- Doivent s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre,
- Procéder aux actions de maintenance et de contrôle tectoniques des PEI

### Proportionner la DECI avec le risque à défendre

- Envisager le transfert de la police spéciale de la DECI à l'EPCI pour :
  - Gagner en compétence et décharger les communes d'une police administrative qui fait l'objet d'un faible suivi
  - 2 niveaux possibles
    - Transfert de la gestion de la DECI à un EPCI. La police spéciale reste sous l'autorité du maire
    - Transfert intégrale de la police spéciale (gestion de la DECI et responsabilité juridique).

### A NOTER :

- L'eau n'étant pas une source inépuisable, les principes d'économie de l'emploi de l'eau s'applique également à la défense incendie,
- La réforme préconise l'implantation de réserves afin de ne pas surdimensionner les réseaux en vue de préserver la qualité de l'eau..



72

Depuis la parution de l'arrêté préfectoral 2017-1534 du 20 décembre 2017 portant approbation du RDDECI seuls 72 arrêtés communaux ont été produits sur 246 communes. La date limite était fixée au 31 décembre 2018.